



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Régularisation fiscale: les recettes 2013 ont dépassé les estimations budgétaires. Derniers jours du troisième et dernier tour de régularisation.

Le deuxième tour de la régularisation fiscale s'est achevé le 15 juillet de l'année écoulée. Au total, ce sont plus de 16.350 dossiers qui ont été introduits en 2013. Le troisième et dernier tour de la régularisation a démarré le 15 juillet et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de cette année.

Le SPF Finances a organisé de manière efficace le traitement des déclarations-régularisation, avec pour résultat que les dossiers finalisés à ce stade assurent des recettes pour un montant total de 813 millions, ce qui dépasse largement l'objectif de 488 millions d'euros prévus au budget 2013 pour la régularisation fiscale.

La dernière période de la régularisation s'achèvera le 31 décembre. La procédure est ouverte aux particuliers, aux entreprises ainsi qu'aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales.

- Les revenus fiscaux régularisés sont soumis au tarif normal d'imposition, augmenté d'une amende de 15 points de pourcentage.
- En cas de régularisation de revenus provenant d'une « fraude fiscale grave et organisée », le tarif normal d'imposition est augmenté d'une amende de 20 points de pourcentage.
- S'il s'agit de capitaux fiscalement prescrits – à savoir des capitaux pour lesquels il n'existe plus de compétence d'imposition - un taux unique de 35 % sera appliqué sur le capital régularisé.

Comme sous le règlement précédent, le déclarant doit communiquer, dans sa déclaration-régularisation, l'origine et le montant des sommes y mentionnées. Le déclarant devra également communiquer la période pendant laquelle les capitaux et revenus ont été obtenus, les comptes financiers utilisés ainsi qu'une explication succincte sur le schéma de fraude. Le déclarant dispose de 6 mois, à partir de la date du dépôt de la déclaration, pour déposer les pièces probantes permettant de satisfaire à cette obligation.

Il est renvoyé au site web du SPF Finances pour les dispositions pratiques relatives au dépôt des dossiers de régularisation d'ici la fin de cette année : www.minfin.fgov.be.

Le Ministre Koen Geens : *« Avec ce dernier tour de régularisation, nous voulons offrir la possibilité de payer encore des impôts d'une manière correcte pour de la fraude fiscale du passé. Il est vrai avec une sanction plus élevée, mais avec plus de sécurité juridique sur le plan pénal. »*

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –
davine.dujardin@ckfin.minfin.be